

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Minot

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette tenue est définie après consultation et participation des élèves à l'élaboration de cette dernière. Le format de cette participation est défini par l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modifier le code vestimentaire en France ne doit pas être uniquement fait pour lutter contre des abus. L'instauration d'une tenue uniforme apporte bien d'autres choses à l'établissement, mais surtout aux élèves : lutte contre les inégalités, création d'un corps, d'une solidarité. C'est l'identité de l'établissement, la force d'une cohésion. Il est donc primordial que les élèves soient pleinement intégrés à la décision. Cela peut passer par différentes participations : concours de création d'un logo, choix des couleurs, du vêtement en question... Le format restera propre à chaque établissement, tant que les élèves sont sollicités et que leur avis est pris en compte.